

RÉFÉRENCES UTILES POUR LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC-À-BEAUCE

L'ASSOCIATION

C'est en 1983, suite à l'initiative de Denis Adams et de Jean-Marie Carrier, qu'un groupe de résidents préoccupés par la qualité de vie autour du Lac et par la qualité de l'eau ont créés notre Association.

Le 14 mars 1983 se tenait la première réunion formelle du comité provisoire qui devait élaborer l'incorporation, les statuts et règlements de la future Association.

Le 21 juin 1983, se tenait la première assemblée générale. À cette assemblée il est proposé que les membres du comité provisoire soient élus membres du premier conseil d'administration. Entre eux, les membres du premier conseil ont élus les premiers officiers de l'Association;

Président : Robert Déziel

Vice-président : Jean-Marie Carrier

Trésorier : Égide Allen

Secrétaire : Philippe Brassard

Directeurs : Robert Duchesneau, Yves Duchesneau et Jean Trépanier

Selon ses statuts et règlements, le principal but de l'Association est de protéger la santé du Lac pour le plaisir des riverains actuels et

pour les générations futures. D'autres objectifs sont poursuivis par l'Association pour améliorer la qualité de vie autour du Lac et s'assurer de la sécurité des riverains sur les chemins le desservant.



L'Association prévoit une assemblée générale chaque année et c'est à cette occasion que sont élus les 7 officiers du conseil d'administration qui représentent les propriétaires riverains auprès de la Ville de La Tuque et des autres interlocuteurs. Ces officiers effectuent les mandats qui leur sont donnés par les membres lors de l'assemblée annuelle et en font rapport lors de l'assemblée suivante.

Par exemple, en 2016, l'Association représente les propriétaires riverains auprès des Entreprises forestières qui réaliseront les chantiers d'exploitation de la forêt autour du Lac et de ses tributaires. Elle fait aussi pression sur la *Ville de La Tuque*, afin d'obtenir sa juste part pour l'entretien et la réfection du Chemin Contour-du-Lac et de ses ponceaux. On sait que des ponceaux mal conçus et mal réalisés apportent des eaux de ruissellement au Lac contenant des sédiments qui lui sont nuisibles. Pour en savoir davantage sur les réalisations de l'Association, visiter son site web: www.aprlacabeauce.com

LA QUALITÉ DE L'EAU

Depuis sa formation, l'Association des Propriétaires Riverains du lac à Beauce, prend des mesures de suivi sur la qualité de l'eau du lac à Beauce.

Les premières mesures ont été prises par le gouvernement du Québec en 1971. En 1997 c'est avec le programme FAPEL que l'association assure le suivi sur la qualité de l'eau. Depuis 2007 c'est dans le cadre du programme du Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs, que l'association effectue les analyses nécessaires.

Toute personne qui désire connaître les résultats du suivi de la qualité de l'eau qui sont réalisés, peut le faire en se rendant sur le site internet du;

[Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs](http://www.aprlacabeauce.com)

Service de l'information sur les milieux aquatiques

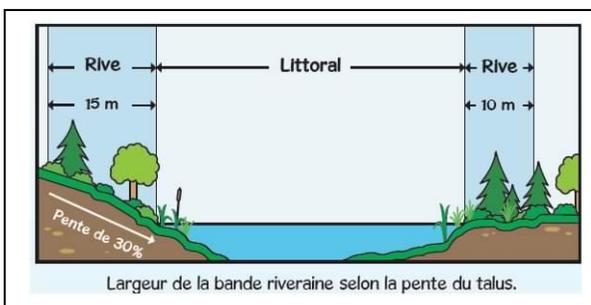
Direction du suivi de l'état de l'environnement

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques et bien entendu sur notre site web : **www.aprlacabeauce.com**

L'eau du Lac-à-Beauce n'est pas traitée. Selon le superviseur en environnement, de la *Ville de La Tuque*, "on ne peut absolument pas dire qu'elle soit potable". Comme elle n'est pas traitée, on ne peut garantir qu'elle soit exempte de coliformes ou autres bactéries. Si on désire utiliser l'eau du Lac pour boire, il est recommandé d'aller sur le site du *Ministère des ressources naturelles et de la Faune* pour savoir comment procéder pour faire analyser l'eau de la résidence ou du chalet. Plusieurs riverains ont opté pour un puits artésien.

LA BANDE RIVERAINE

Protéger la bande riveraine est primordial pour la santé du Lac.



Pour prévenir la pollution de l'eau du Lac, *Ville de La Tuque* interdit de couper, de tondre, de tailler ou d'altérer d'une quelconque façon **toute végétation herbacée**, y compris la pelouse ou le gazon sur une

bande de 10 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux (ligne naturelle où les plantes terrestres s'arrêtent).

Si la bande riveraine est en pente (pente supérieure à 30%) la rive à protéger est alors de 15 mètres.

L'Association encourage les propriétaires à revégétaliser la bande riveraine car c'est une des actions majeures pour garantir à long terme la santé du Lac. La *Ville de La Tuque* en collaboration avec le *Bassin Versant Saint-Maurice* a fait paraître en 2016 un Guide du riverain pour la protection des rives (voir le site de l'association) où les explications détaillées pour la protection de la bande riveraine sont présentées avec des exemples concrets. Tous les travaux en bordure des lacs sont interdits à moins d'avoir obtenu une autorisation à cet effet, à la municipalité. Des travaux en milieu riverains non autorisés et non conformes peuvent mener à la remise des lieux à leur état naturel à nos propres frais.

[Se référer aux Règlement municipal](#)

UTILISATION DE PRODUITS SANS PHOSPHATE

Une autre façon de limiter le développement et la prolifération des algues bleu-vert est d'utiliser des produits de nettoyage sans phosphate. Oui, nos cuvettes des toilettes sont entachées par l'eau du Lac et on veut que le blanc de nos vêtements soit



plus blanc! Mais maintenant, un grand éventail de produits sans phosphate existent et sont tout aussi efficaces tout en protégeant notre Lac.

Que ce soit pour le lave-vaisselle, le lavage des vêtements, l'entretien de la salle de bain, surveillez l'indication **sans phosphate** lorsque vous achetez vos produits de nettoyage ou encore utiliser les produits écologiques comme le vinaigre, le bicarbonate de soude, le jus de citron, le borax...

Consulter sur internet les recettes de nos grand-mères. Plusieurs sont surprenants, mais très efficaces.

LA CONFORMITÉ DES FOSSES SEPTIQUES

La conformité des fosses septiques est un élément de première importance pour protéger le Lac des eaux usées de nos résidences ou chalets qui contiennent des produits de nettoyage en plus de nos excréments. Que ces matières se ramassent **encore** dans notre Lac est une aberration. Les inspecteurs du service environnement de la *Ville de La Tuque* ont effectué la tournée d'inspection des chalets et résidences autour du Lac et les contrevenants sont incités à corriger la situation dans un bref délai.

[Se référer au Règlement municipal](#)

LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La vidange des fosses septiques doit se faire à tous les deux ans pour les riverains qui habitent à l'année au bord du lac. Le règlement municipal stipule également que les fosses doivent être vidées tous les quatre ans pour les résidents saisonniers.



La municipalité propose aux riverains de s'inscrire en juillet sur le site de la *Ville* pour bénéficier d'un meilleur coût car elle procédera aux appels d'offres et organisera la route pour l'entreprise qui aura le mandat de vider nos fosses septiques.

[Pour s'inscrire](#)

L'ABATTAGE DES ARBRES

Oui, il faut aviser le service de l'environnement de *La Ville de La Tuque* si on compte abattre un arbre situé dans la bande riveraine qui serait malade, mort ou dangereux. Aucun abattage d'arbres ou d'arbustes n'est autorisé dans la bande riveraine.

[Se référer au Règlement municipal](#)

LES RÉSIDUS DE FOYERS AU BOIS

Les résidus de foyers au bois intérieur ou extérieur doivent être éliminés de manière sécuritaire et écologique. Il est recommandé de les déposer dans une poubelle de métal, au cas où il resterait des tisons.

[Se référer au Règlement municipal](#)



LE COMPOSTAGE

Le compostage est une façon écologique d'éliminer nos pelures de fruits et de légumes ou autres végétaux.



Attention, il est tout à fait déconseillé de mettre au compostage des restes de viande, de poisson, des huiles ou autres graisses ou des produits laitiers. Ceux-ci ne feront qu'attirer les animaux et ne pourront être compostés assez rapidement car la chaleur ne sera pas suffisante pour les transformer en compost dans un temps relativement court.

Le compostage écologique vous intéresse? À chaque année, en mai, la *Ville de La Tuque* offre une soirée d'information à tous les citoyens intéressés par le sujet.

LES DÉCHETS ET LES PRODUITS RECYCLABLES.



Au Lac-à-Beauce les bacs de recyclage bleu sont ramassés en alternance avec les bacs de déchets vert et doivent être déposés sur le bord du Chemin

Contour-du-Lac ou encore sur le bord du Chemin-de-l'Église. Pour ce qu'on peut mettre dans les bacs de recyclage et le calendrier des cueillettes on peut consulter le site [WEB de la Ville de La Tuque](#), les renseignements y sont très clairs.



Les produits toxiques, les piles électriques, les vieux téléviseurs ou les ordinateurs inutilisables, les matériaux de construction doivent être apportés au *Centre de transfert des matériaux résiduels* ou dépotoir sur le Chemin des Pionniers.

Une fois l'an, généralement au début mai la municipalité effectue le ramassage des "monstres" (matelas, mobilier, frigo, pneus...) Il faut surveiller l'annonce dans *l'Écho de La Tuque* et sur le site de la *Ville de La Tuque*

Un organisme communautaire donne une deuxième vie aux objets domestiques et aux vêtements, meubles, autres objets domestiques.



Il s'agit de la *Coopérative de solidarité ETC*. Elle est située au 445, rue Lacroix. Le numéro de téléphone est le 819-676-3006 poste 6526. La paroisse du Lac-à-Beauce organise à chaque année, au début septembre une vente débarras qui peut vous permettre de redonner une autre vie à certains objets.

[Se référer au programme municipal de recyclage](#)

LA PEINTURE

Bien entendu il existe maintenant des peintures et des teintures sans COV (composés organiques volatiles) et des résines ou colles sans produits toxiques.

Les restes de peinture peuvent être ramenés au *Centre de transfert des matériaux résiduels*.

Il est néfaste pour les fosses septiques d'y envoyer l'eau contenant la peinture du nettoyage de nos pinceaux. La jeter dans le bois est tout aussi nocif pour l'environnement.

[Se référer au Règlement municipal](#)

FEUX À CIEL OUVERT



Les feux à ciel ouvert sont permis, bien sûr en respectant des mesures de sécurité.

La SOPFEU, la *Société de protection des forêts contre les incendies* émet des avis à cet effet,

sur les risques d'incendie (bas, modéré, élevé, extrême) selon la température des derniers jours. Il est absolument interdit de faire un feu à ciel ouvert lorsque l'indice d'inflammabilité est élevé ou extrême. Un grand panneau indicatif est installé à l'entrée de la ville. L'utilisation d'un foyer avec cheminée et d'un pare-étincelles sont des mesures qui peuvent éviter un incendie. N'oublions pas que les pompiers sont quand même à 15 km du Lac.

[Se référer au Règlement municipal](#)

LE COUVRE-FEU

Au Lac-à-Beauce, c'est comme dans le reste de la municipalité, à 23 heures c'est le couvre-feu, c'est-à-dire qu'on doit baisser la musique et le ton pour préserver la quiétude des voisins. En plus, on sait tous que sur l'eau ou au bord de l'eau, les voix et le son portent loin. Ce n'est qu'une question de civisme. Si vous êtes dérangés par le bruit chez vos voisins, l'idéal est d'aller leur parler et si ça ne fonctionne pas, il faut alors s'adresser à la *Sûreté du Québec*.

[Se référer au Règlement municipal](#)

CHIEN MÉCHANT OU CHIEN QUI ABOIE

Il est tout à fait inacceptable que les promeneurs autour du Lac soient terrorisés ou mordus par des chiens. Une plainte doit être faite à la fourrière municipale au 819-523-7182. La sécurité des riverains est essentielle.



Aussi, on peut signaler à la fourrière tout chien qui est une nuisance pour la quiétude des riverains.

[Réf Règlement municipal](#)

TRANSFORMATION D'UN QUAI, D'UN MUR DE PIERRE

Nous devons consulter le service Environnement de la *Ville de La Tuque* afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la création d'installations en respect de l'environnement. Celle-ci a également publié un dépliant sur le sujet. Celui-ci se retrouve sur le site de la municipalité.

[Se référer au Règlement municipal](#)

CONSTRUCTION, RÉNOVATION, INSTALLATION SEPTIQUE, FORAGE D'UN PUIS D'EAU POTABLE...

Les règlements municipaux sont clairs à cet effet: quiconque désire entreprendre des travaux, que ce soit pour ajouter une remise, agrandir le chalet ou creuser un puits doit **obligatoirement obtenir le permis nécessaire en contactant un inspecteur municipal au 819-523-8200**

LA PÊCHE



Perchaudes, brochets et barbottes font le plaisir de quelques amateurs de pêche. Le brochet étant un prédateur de plusieurs espèces, il a été impossible d'avoir du doré, lorsque des tentatives d'ensemencement ont été faites. Il en est de même pour la truite.

LA MOULE ZÉBRÉE

On sait que certains plans d'eau sont contaminés avec la moule zébrée. Il est donc essentiel de bien laver la coque d'une embarcation et l'hélice du moteur lorsque celui-ci a baigné dans d'autres plans d'eau. Il en est de même pour les embarcations de nos invités.

LES BRUITS ET MANŒUVRES EFFECTUÉES PAR LES HYDRAVIONS COMMERCIAUX



Plusieurs résidents sont incommodés par les hydravions commerciaux. La compagnie *Aviation La Tuque* a déjà pris quelques mesures pour incommoder le moins possible les résidents tout en opérant son entreprise. À

titre d'exemples des autobus de touristes sont orientés vers la *pourvoirie Le Triton* pour diminuer le nombre de vols touristiques. Si vous observez des manœuvres dangereuses de certains avions, le mieux est de prendre en note le no d'identification de l'avion, la date et l'heure de la manœuvre et en informer les propriétaires au 819-523-9671.

DES NUMÉROS UTILES:

Urgence : Tous types d'urgence.....	911
Info-Santé : Conseils santé.....	811
Pour des problèmes non urgents (24 heures/jour, 365 jours/année)	
Info-social : Conseils psychosociaux.....	811
Pour des problèmes non urgents	
SOPFEU.....	1-800-463-3389
Sûreté du Québec.....	819-523-2731
Ville de La Tuque.....	819-523-8200
Centre de Santé et de Services sociaux du Haut-St-Maurice	819-523-4581